

Régime d'assurance individuelle de protection du revenu en cas d'invalidité de la FEMC

Destiné aux membres de la Fédération des étudiants et des étudiantes en médecine du Canada



Le SEUL régime, spécialement conçu à l'intention des étudiants en médecine au Canada, qui peut être souscrit sans justification d'assurabilité. Il offre des primes et des modalités garanties ainsi qu'une prestation mensuelle maximale de 25 000 \$, à l'avant-garde de l'industrie.

- › Formule d'adhésion d'une **SEULE PAGE** facile à remplir **SANS examen médical** ou **analyse de sang requis**
- › Prestation mensuelle maximale de 25 000 \$ (non imposable) tout au long de votre carrière sans que vous ayez à fournir de preuve d'assurabilité
- › Polices d'assurance individuelles
- › Primes et modalités garanties jusqu'à l'âge de 65 ans
- › Assurance contre le VIH et l'hépatite B et C
- › Choix de la définition de l'invalidité : « propre profession »
- › Rabais importants sur les primes jusqu'à l'âge de 65 ans **ET DISPENSE DU PAIEMENT DES PRIMES** pendant cinq mois
- › L'assurance peut être maintenue en vigueur après que l'assuré a atteint l'âge de 65 ans



Kirkham & Jack Inc.
www.kirkhamandjack.ca



CFMS FEMC
Canadian Federation of Medical Students
Le Fédération des Étudiants en Médecine du Canada



LES Financial Services
www.lesfinancial.com

Cette offre s'adresse tout particulièrement aux membres de la FEMC en partenariat avec Kirkham & Jack Inc., LES Financial Services, la Fédération des étudiants et des étudiantes en médecine du Canada et RBC Assurances®.

RBC Assurances®



Conçu précisément pour s'adapter à vos besoins croissants tout au long de votre carrière

Les professionnels de la santé comprennent mieux que quiconque la précarité d'une bonne santé et le besoin d'avoir une protection financière personnelle. Vous serez confronté à un environnement et à des risques qui ne touchent pas au quotidien la personne moyenne. Pourtant, au cours de votre formation, il est possible que le coût de votre scolarité entraîne une dette qui dépassera la valeur de la première maison de vos parents. Ils ne se seraient jamais exposés à ce risque sans avoir souscrit une assurance pour se protéger. Pourquoi en serait-il autrement pour vous ?

Nous avons tout particulièrement conçu un régime de protection, à l'intention des membres de la FEMC, qui cible vos besoins actuels tout en offrant une souplesse particulière pour répondre à vos besoins futurs. L'offre de la FEMC comprend une police d'assurance individuelle de protection du revenu en cas d'invalidité et des indemnités de réinsertion au travail à temps plein, ainsi que des primes et des modalités de police **GARANTIES** pendant toute la durée du contrat. Ces mesures garantissent que votre régime ne sera pas affecté par des tendances du marché négatives et qu'il protégera la ressource la plus importante : vous-même.

Des solutions souples qui répondent à vos besoins sans que vous n'ayez à fournir de preuve d'assurabilité

Choix du programme bonifié ou spécialisé pour professionnels

- › Les deux régimes offrent à un étudiant en médecine une prestation mensuelle maximale non imposable de 4 000 \$, payable après un délai de carence de 90 jours. Vous pouvez choisir le programme bonifié ou spécialisé pour professionnels.
- › Le **programme bonifié pour professionnels** présente des caractéristiques qui sont particulières à une police individuelle : une protection contre l'invalidité totale, un choix de prestations d'invalidité partielle et résiduelle, une garantie en cours de rétablissement et une prestation au survivant payable, au moment du décès, à votre bénéficiaire désigné. Le régime offre aussi une indemnité de vie chère (qui aide à vous protéger contre l'inflation pendant que vous êtes invalide), l'option d'assurance additionnelle Revenu futur (prestation mensuelle maximale de 25 000 \$ sans que vous n'ayez à fournir de preuve d'assurabilité pour rester à niveau avec le revenu croissant), un avenant des professionnels de la santé (pour vous protéger si vous devenez invalide après avoir contracté le VIH ou une hépatite B ou C).
- › Le **programme spécialisé pour professionnels** présente toutes les caractéristiques du programme bonifié pour professionnels, et vous permet également de choisir la définition de l'invalidité : « propre profession ». Vous pouvez ainsi choisir d'exercer une « nouvelle » profession pendant que vous êtes totalement invalide et continuerez peut-être de percevoir le montant total des prestations même si vous touchez un revenu de cette nouvelle profession.



Collecte et utilisation des renseignements personnels

Collecte de vos renseignements personnels

Nous (la Compagnie d'assurance vie RBC) pouvons, à l'occasion, recueillir des renseignements à votre sujet, tels que :

- › des renseignements permettant d'établir votre identité (p. ex., nom, adresse postale, numéro de téléphone, date de naissance) et vos antécédents personnels ;
- › des renseignements découlant de votre relation avec nous ;
- › des renseignements que vous nous communiquez au cours du processus de proposition et de règlement pour n'importe lequel de nos produits ou services d'assurance ;
- › des renseignements nécessaires à la fourniture de produits ou à la prestation de services d'assurance.

Nous pouvons recueillir ces renseignements auprès de vous directement ou par l'intermédiaire de nos représentants. Nous pouvons recueillir et vérifier ces renseignements tout au long de notre relation. Nous pouvons les recueillir de diverses sources, notamment des hôpitaux, des médecins et autres professionnels de la santé, du MIB, Inc., du gouvernement (incluant les régimes d'assurance maladie gouvernementaux) et d'autres organismes gouvernementaux, d'autres compagnies d'assurance, d'institutions financières, des rapports sur le dossier du conducteur et de votre employeur.



Utilisation de vos renseignements personnels

Ces renseignements peuvent être utilisés à l'occasion aux fins suivantes :

- › Vérifier votre identité et examiner vos antécédents personnels
- › Établir et renouveler les produits et services d'assurance que vous pourriez demander
- › Évaluer le risque d'assurance et traiter les demandes de règlement
- › Mieux comprendre votre situation sur le plan de l'assurance
- › Déterminer votre admissibilité aux produits et services d'assurance que nous offrons
- › Nous aider à mieux comprendre les besoins actuels et futurs de nos clients
- › Vous communiquer tout avantage, toute caractéristique et toute information au sujet des produits et services d'assurance que vous détenez chez nous
- › Nous aider à mieux gérer nos affaires et notre relation avec vous
- › Comme la loi l'exige ou le permet

À ces fins, nous pouvons rendre ces renseignements accessibles à nos employés, mandataires, prestataires de services, ou tierces parties qui sont tenus d'en assurer la confidentialité.

Si notre prestataire de service se trouve à l'extérieur du Canada, il est lié par les lois du territoire où il est situé, et les renseignements peuvent être divulgués conformément à ces lois. Les tierces parties peuvent être d'autres compagnies d'assurance, le MIB, Inc. et des institutions financières.

Nous pouvons aussi utiliser ces renseignements et les communiquer aux sociétés de RBC® :

- pour gérer nos risques et nos activités et ceux d'autres sociétés de RBC ;
- pour nous conformer aux demandes d'information valables vous concernant en provenance des autorités de contrôle, des organismes de l'État, des organismes publics ou d'autres entités habilitées à soumettre de telles demandes ;
- pour faire connaître à d'autres sociétés de RBC vos choix au titre de la section « Autres utilisations de vos renseignements personnels » dans le seul but de les faire respecter.

Si nous connaissons votre numéro d'assurance sociale, nous pouvons l'utiliser à des fins d'information fiscale et le communiquer aux organismes gouvernementaux compétents.

La souscription d'une assurance pendant que vous êtes jeune vous permettra de faire des économies à long terme

Plus vous êtes jeune lorsque vous immobilisez vos fonds dans des taux de prime **GARANTIS**, plus vous pouvez bénéficier d'économies à long terme. L'assureur **NE PEUT PAS** augmenter vos primes à mesure que vous prenez de l'âge, car elles sont garanties jusqu'à l'âge de 65 ans.

Prestation mensuelle offerte :

1^{re} et 2^e années : jusqu'à 1 500 \$ **3^e année :** jusqu'à 2 500 \$ **À l'obtention du diplôme :** jusqu'à 4 000 \$

HOMME, NON FUMEUR	A	B	C	D
Âge	Programme bonifié pour professionnels	Programme spécialisé pour professionnels	Option d'assurance additionnelle Revenu futur (programme bonifié)	Option d'assurance additionnelle Revenu futur (programme spécialisé)
25 ans et moins	6,89 \$	8,00 \$	4,13 \$	4,80 \$
26	7,09 \$	8,23 \$	4,25 \$	4,95 \$
27	7,25 \$	8,43 \$	4,36 \$	5,05 \$
28	7,44 \$	8,64 \$	4,47 \$	5,19 \$
29	7,66 \$	8,89 \$	4,60 \$	5,34 \$
30	7,93 \$	9,20 \$	4,76 \$	5,52 \$
31	8,24 \$	9,55 \$	4,94 \$	5,73 \$
32	8,57 \$	9,93 \$	5,15 \$	5,96 \$
33	8,96 \$	10,39 \$	5,37 \$	6,23 \$
34	9,38 \$	10,88 \$	5,63 \$	6,53 \$
35	9,84 \$	11,41 \$	5,90 \$	6,85 \$
Plus de 35 ans*				

FEMME, NON FUMEUSE	A	B	C	D
AGE	Programme bonifié pour professionnels	Programme spécialisé pour professionnels	Option d'assurance additionnelle Revenu futur (programme bonifié)	Option d'assurance additionnelle Revenu futur (programme spécialisé)
25 ans et moins	10,37 \$	12,04 \$	6,22 \$	7,22 \$
26	10,88 \$	12,66 \$	6,53 \$	7,59 \$
27	11,31 \$	13,13 \$	6,78 \$	7,88 \$
28	11,73 \$	13,61 \$	7,04 \$	8,17 \$
29	12,23 \$	14,19 \$	7,34 \$	8,51 \$
30	12,82 \$	14,87 \$	7,69 \$	8,92 \$
31	13,48 \$	15,62 \$	8,09 \$	9,37 \$
32	14,21 \$	16,46 \$	8,53 \$	9,88 \$
33	14,77 \$	17,12 \$	8,86 \$	10,27 \$
34	15,32 \$	17,76 \$	9,20 \$	10,66 \$
35	15,87 \$	18,41 \$	9,53 \$	11,05 \$
Plus de 35 ans*				

Formule :

$$\left(\begin{array}{c} \text{A ou B} \\ \text{x} \\ \text{nombre d'unités} \end{array} \right) + \begin{array}{c} \text{C ou D} \end{array} = \text{Prime mensuelle} \text{ par mois.}$$

Exemple de calcul de prime pour un homme de 26 ans, dans sa deuxième année de médecine, qui souscrit une assurance prévoyant une prestation mensuelle de 500 \$ dans le cadre du programme bonifié : **(7,09 \$ x 1) + 4,25 \$ = 11,34 \$ par mois.**

L'âge d'assurance est votre âge réel au cours des six prochains mois.
Les primes sont fondées sur 1 unité = 500 \$ par mois.

* Pour calculer la prime d'une personne de 35 ans ou plus ou les taux fumeurs, veuillez communiquer avec votre courtier.



NOM DU GROUPE		DATE DE NAISSANCE		N° D'ASSURANCE SOCIALE		SEXE	LANGUE		
Fédération canadienne des étudiants et des étudiantes en médecine		Jour ____ Mois ____ Année ____					<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais		
NOM DE LA PERSONNE À ASSURER		PRÉNOM		DEUXIÈME PRÉNOM		NOM DE FAMILLE			
ADRESSE				VILLE		PROVINCE	CODE POSTAL		
COURRIEL			N° DE TÉL.			N° DE TÉL. D'UNE PERSONNE RESSOURCE (PARENT, FRÈRE OU SOEUR, CONJOINT)			
NOM DU BÉNÉFICIAIRE POUR LA PRESTATION DU SURVIVANT						LIEN DE PARENTÉ			
NOM DE L'UNIVERSITÉ				ANNÉE D'OBTENTION DU DIPLÔME EN MÉDECINE					
QUESTIONNAIRE :									
1. Durant la période commençant 180 jours avant la date de la présente fiche d'adhésion, êtes-vous actuellement ou avez-vous été dans l'incapacité de travailler de façon continue, à temps plein comme à l'habitude, et d'accomplir toutes les tâches de votre profession ou avez-vous été confiné à la maison ou hospitalisé par suite d'un accident ou d'une maladie ?								OUI	NON
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Souffrez-vous actuellement de ce qui suit : perte de la parole, surdité des deux oreilles, cécité des deux yeux ou perte de l'usage de vos deux mains, de vos deux pieds ou d'une main et d'un pied ?								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Avez-vous fait usage de tabac, y compris des produits de désaccoutumance au tabac, au cours des 12 derniers mois ?								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Est-ce qu'une compagnie d'assurance individuelle, collective ou d'association vous a déjà refusé une assurance invalidité ?								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Détails des réponses affirmatives :									
N°									
N°									
AUTRE ASSURANCE INVALIDITÉ EN VIGUEUR OU À L'ÉTUDE (Y COMPRIS INDIVIDUELLE, COLLECTIVE OU D'ASSOCIATION), SI AUCUNE, L'INDIQUER									
COMPAGNIE	DÉLAI DE CARENCE	PÉRIODE D'INDEMNISATION	MONTANT ASSURÉ	IMPOSABLE?	TYPE – A.I./COLLEC./ASSOC.	REPLACEMENT?	DATE DE DÉCHÉANCE		
ASSURANCE DEMANDÉE AUPRÈS DE RBC ASSURANCES									
NOM DU RÉGIME	DÉLAI DE CARENCE	PÉRIODE D'INDEMNISATION	MONTANT ASSURÉ	GARANTIES INCLUSES		DATE D'EFFET DE L'ASSURANCE DEMANDÉE			
PROGRAMME BONIFIÉ ou SPÉCIALISÉ – Encerclez votre choix	90 jours	Jusqu'à 65 ans	_____ \$	Indemnité de vie chère OARF (1 000 \$) Professionnels de la santé		MOIS : _____ Soumettre la proposition accompagnée d'une autorisation PAC, d'un spécimen de chèque et de la première prime mensuelle à l'ordre de la Compagnie d'assurance vie RBC.			
COMMENTAIRES DU COURTIER :									
Il est entendu et convenu que :									
1) J'ai lu les déclarations et les réponses qui précèdent. Elles sont véridiques et complètes. Elles font partie intégrante de la présente fiche d'adhésion et de toute police individuelle en découlant ;									
2) J'annulerai toute police d'assurance indiquée comme étant déchuë ou remplacée. La Compagnie d'assurance vie RBC (« RBC Vie ») se fierà à ces réponses pour déterminer le montant, le cas échéant, de l'assurance qu'elle établira ;									
3) Aucun agent ni courtier n'est autorisé à permettre qu'une question soit laissée sans réponse, à se prononcer sur l'assurabilité, à renoncer aux droits et exigences de la compagnie, ou à établir ou modifier un contrat ou une police ;									
4) L'assurance proposée ne prendra effet qu'à la condition qu'à la délivrance de la police et qu'au paiement de la première prime, il n'y ait pas de changement aux déclarations qui précèdent ;									
5) Toute police établie par suite de la présente fiche d'adhésion entrera en vigueur (a) à la date d'effet de la police, le cas échéant, et (b) autrement à la date d'effet de mon assurance collective ;									
6) L'acceptation de toute police d'assurance établie sur la foi de la présente fiche d'adhésion confirmera mon acceptation de toute différence des termes de garanties entre le libellé de la police et celui de la présente fiche d'adhésion ;									
7) RBC Vie n'a aucune obligation à l'égard de quelque demande de règlement en cas d'invalidité ayant débuté avant la date d'effet de l'assurance. Sans égard au versement de quelque acompte sur la prime, je ne bénéficie d'aucune note de couverture ;									
8) Toute police établie par suite de la présente fiche d'adhésion sera revêtue d'une modification coordonnatrice de groupe ou d'association et d'une modification relative aux affections préexistantes (qui comprend une exclusion fondée sur mon état de santé préexistant), s'il y a lieu. De plus, si l'assurance individuelle fait partie d'un régime d'indemnités pour perte de salaire, la police sera revêtue d'une modification d'indemnités pour perte de salaire ;									
9) J'autorise par la présente RBC Vie à se servir de mon numéro d'assurance sociale expressément aux fins de l'impôt ;									
10) J'accuse réception de l'avis concernant le MIB, Inc. ;									
11) J'autorise RBC Vie à divulguer à l'agent réalisateur désigné de la présente offre d'ESG® les renseignements limités aux détails pertinents de mon assurance en vigueur afin de déterminer le niveau d'assurance approprié disponible par le biais de la présente offre ;									
12) J'ai lu et compris la section intitulée « Collecte et utilisation des renseignements personnels » et j'accepte ses conditions.									
SIGNATURE :									
Personne à assurer :				Date :					

Entente relative aux prélèvements automatiques sur le compte bancaire (PAC)

Le payeur nommé ci-après convient de ce qui suit :

1.	A	Il autorise la Compagnie d'assurance vie RBC (« RBC Vie ») à effectuer des prélèvements réguliers sur le compte bancaire qu'il détient à l'institution financière nommée ci-dessous, ou toute autre institution financière désignée à une date ultérieure, conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements (« ACP »), pour acquitter les primes de sa police ou de ses polices.
	B	Les prélèvements seront effectués aux dates et selon les montants prévus au barème des primes de sa police ou de ses polices.
	C	En cas de changement du montant du prélèvement, il dispense RBC Vie de lui adresser un préavis.
	D	L'institution financière nommée ci-dessous est par la présente autorisée à honorer à partir de maintenant les demandes de prélèvement présentées par RBC Vie sur le compte bancaire indiqué ci-dessous, y compris toute présentation de nouveau d'un prélèvement dans les 30 jours suivant la non-acceptation du prélèvement initial.
	E	À moins d'indication contraire dans la section Directives spéciales ci-dessous, les prélèvements auront lieu le jour du mois auquel la prime de la police est exigible, ou, si cette entente s'applique à plus d'une police, les prélèvements seront alors effectués à la date de prélèvement de la ou des polices déjà en vigueur.
	F	Il s'engage à informer par écrit RBC Vie de tout changement aux renseignements sur le compte indiqués ci-dessous dans un délai de cinq jours avant le prochain prélèvement prévu. Il autorise RBC Vie à effectuer ces prélèvements sur un autre compte, à l'occasion, suivant ses instructions verbales ou écrites.
	G	Il peut, tout comme RBC Vie, mettre fin à cette entente, sous réserve de la remise d'un préavis de résiliation par écrit d'au moins 10 jours, et ce, pour ce qui est de toutes les polices visées par l'entente.
	H	Il peut contester un prélèvement automatique dans les cas suivants : i) le prélèvement automatique n'a pas été effectué conformément à cette entente ; ou ii) cette entente a été révoquée. Si (i) ou (ii) s'applique, il convient d'en informer RBC Vie. S'il ne peut arriver à s'entendre avec RBC Vie, il convient alors que, pour être remboursé, conformément aux règles de l'ACP, il doit présenter, à la succursale bancaire, une déclaration selon laquelle (i) ou (ii) s'est produit, et ce, dans un délai de 90 jours civils dans le cas d'un compte personnel (ou de 10 jours ouvrables dans le cas d'un compte d'affaires) après la date à laquelle le prélèvement automatique contesté a été enregistré au compte bancaire indiqué ci-dessous. Il reconnaît qu'une demande de remboursement fondée sur le fait que cette entente a été révoquée, ou sur quelque autre motif, est une question à régler uniquement entre lui et RBC Vie dans le cas de la contestation d'un prélèvement automatique après 90 jours civils dans le cas d'un compte personnel (ou après 10 jours ouvrables dans le cas d'un compte d'affaires).
	I	Les noms et signatures de toutes les personnes dont l'autorisation est requise pour effectuer les prélèvements sur le compte sont fournis ci-dessous.

2. À ajouter au PAC déjà en vigueur de la ou des polices numéros _____

3. Directives spéciales (les prélèvements ne peuvent avoir lieu que du 1^{er} au 28 du mois) _____

Coordonnées bancaires :

Veillez joindre un spécimen de chèque portant la mention « NUL » (le prélèvement sur un compte de marge de crédit n'est pas autorisé).

NOM DE LA BANQUE OU DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE	NUMÉRO DE SUCCURSALE	NUMÉRO DE BANQUE	NUMÉRO DE COMPTE
ADRESSE			
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL	
FAIT À		LE	
Ville _____ Province _____		jj _____	mm _____ aa _____
NOM DU PAYEUR (TITULAIRE DU COMPTE)		NOM DU DEUXIÈME PAYEUR (TITULAIRE DU COMPTE) (S'IL Y A LIEU)	
SIGNATURE DU PAYEUR		SIGNATURE DU DEUXIÈME PAYEUR (S'IL Y A LIEU)	
X	X		

Foire aux questions

1. Comment ce régime diffère-t-il d'un régime-type d'assurance association ?

Un régime-type d'assurance association n'est pas garanti. Les modalités et les primes peuvent changer à tout moment sans le consentement des membres assurés. Par ailleurs, de nombreux régimes-types d'assurance association renferment une clause de limitation en vertu de laquelle l'assureur peut réduire le montant des prestations. En réalité, il est possible que vous payiez pour quelque chose que vous ne recevez pas. Dans le cadre de l'offre de la FEMC, il n'y a aucune clause de limitation de ce genre. Les primes et modalités du contrat sont **GARANTIES** jusqu'à l'âge de 65 ans.

2. Lorsque je commencerai mon programme de résidence, je bénéficierai d'une assurance invalidité obligatoire propre à chaque province. Quelle conséquence cela aura-t-il sur mon régime ?

Les prestations prévues au titre de l'offre de la FEMC seront versées quelle que soit l'assurance dont vous bénéficiez au cours de votre programme de résidence. Nous vous conseillons de souscrire une forme quelconque d'assurance individuelle de protection du revenu qui s'intégrera à l'assurance que vous avez souscrite dans le cadre de votre programme de résidence et à vos besoins de post-résidence.

3. Si je choisis le programme bonifié maintenant, puis-je me procurer le programme spécialisé par la suite ?

Oui, à tout moment au cours de votre formation ou dans les 180 jours après avoir terminé votre programme de résidence ou de bourse d'études (fellowship), vous pouvez choisir l'option « propre profession » du programme spécialisé pour professionnels, sans que vous n'ayez à fournir de preuve d'assurabilité.

4. Comment puis-je tirer parti de l'Option d'assurance additionnelle Revenu futur (OAARF) ?

Il s'agit d'une des plus importantes options puisqu'elle vous offre une majoration **annuelle** de votre assurance. Au titre de l'offre de la FEMC, nous avons tout particulièrement conçu l'OAARF pour vous permettre de souscrire un montant d'assurance additionnelle, non imposable, pouvant aller jusqu'à 25 000 \$, sans que vous n'ayez à fournir de preuve d'assurabilité. Une preuve financière au moment de l'exercice de l'option doit justifier l'augmentation.

5. Quel est le montant de l'OAARF que je peux souscrire ?

Le montant de l'Option d'assurance additionnelle Revenu futur est de 1 000 \$ par mois, autant pour le programme bonifié que pour le programme spécialisé. Vous pouvez augmenter ce montant à la fin de votre programme de résidence en souscrivant jusqu'à 3 000 \$ par mois sans preuve d'assurabilité.

6. La protection est-elle transportable ?

Oui, on peut prendre l'assurance avec soi partout dans le monde. L'adhésion à la FEMC n'est pas exigée à l'avenir.

7. Si je suis en bonne santé et que je fournis une preuve médicale à cet effet, puis-je bénéficier de taux réduits ?

Non, les primes sont calculées en fonction des taux applicables à votre âge, sexe, usage du tabac et rabais de la FEMC. Si vous souscrivez, en dehors de cette offre, une police d'assurance invalidité individuelle auprès de RBC Assurances, vous vous privez du rabais de la FEMC, et votre taux de prime dépendra de la tarification complète de votre dossier.

8. Le régime de protection du revenu en cas d'invalidité de la FEMC est-il différent du régime actuel offert aux médecins sur une base individuelle ?

Oui, le régime de la FEMC constitue une offre spéciale dans ce sens qu'il offre des rabais sur les primes uniquement aux membres de la FEMC. La proposition consiste en une seule page facile à remplir, et aucune preuve médicale n'est exigée. Les modalités de l'assurance principale sont les mêmes.

9. Le rabais s'applique-t-il uniquement à la protection souscrite la première fois ?

Non, vous recevrez un rabais sur l'assurance que vous souscrivez aujourd'hui ET sur celle que vous souscrirez ultérieurement (au moyen de l'avenant d'Option d'assurance additionnelle Revenu futur). Étant donné que la plupart des couvertures seront ajoutées en période de post-résidence, cette option prendra de la valeur avec le temps.

10. Puis-je choisir un délai de carence plus court ?

Oui, toutefois, vous devrez remplir une proposition au complet et présenter une preuve d'assurabilité.

11. Quand devrais-je souscrire une assurance de protection du revenu en cas d'invalidité ?

Maintenant. Vous devriez souscrire la protection dès aujourd'hui pendant que vous êtes membre de la FEMC et pouvez bénéficier de cette offre exceptionnelle.

12. Comment la clause relative à une affection préexistante de 24 mois fonctionne-t-elle ?

Si vous souffrez d'une affection préexistante dans les 24 mois précédant la date d'entrée en vigueur de l'assurance et que cette affection est reliée à une invalidité qui commence dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de l'assurance, l'affection en question n'est pas couverte.

Votre droit d'accès à vos renseignements personnels

Vous pouvez, en tout temps, accéder aux renseignements personnels que nous détenons à votre sujet, en vérifier l'exactitude et les faire rectifier au besoin. Ce droit d'accès peut toutefois être restreint comme la loi le permet ou l'exige. Pour accéder à ces renseignements, pour nous poser des questions sur nos politiques de protection des renseignements personnels ou pour nous demander de ne pas utiliser ces renseignements aux fins décrites au paragraphe « *Autres utilisations de vos renseignements personnels* », vous pouvez communiquer avec nous en tout temps, à l'adresse suivante :

Compagnie d'assurance vie RBC

Case postale 515, succursale A

Mississauga (Ontario)

L5A 4M3

Téléphone : 1 800 663-0417

Télécopieur : 905 813-4816

Nos politiques en matière de confidentialité

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur nos politiques de protection des renseignements personnels en demandant un exemplaire de la publication « L'essentiel sur[®] la protection de la vie privée des clients », en téléphonant au numéro sans frais indiqué ci-dessus ou en consultant notre site Web, à l'adresse www.rbc.com/rensperssecurite.

Avis concernant le MIB, Inc.

Les renseignements relatifs à votre assurabilité seront traités de façon confidentielle. La Compagnie d'assurance vie RBC ou ses réassureurs peuvent toutefois soumettre un rapport sommaire au MIB, Inc., organisme sans but lucratif chargé d'échanger des renseignements pour les compagnies qui en sont membres. Si vous présentez une demande d'assurance vie ou maladie ou une demande de règlement à une compagnie membre, le Bureau MIB fournira à celle-ci, sur demande, les renseignements inscrits au dossier.

Si vous lui en faites la demande, le Bureau MIB prendra les dispositions nécessaires pour vous communiquer les renseignements contenus dans votre dossier. Si vous mettez en doute l'exactitude de ces renseignements, vous pouvez demander qu'on les rectifie en écrivant à l'adresse suivante : MIB, Inc., 330 University Avenue, Toronto (Ontario) M5G 1R7, téléphone : 416 597-0590, ou en visitant le site Web : www.mib.com.

RBC Vie, ou ses réassureurs, peut aussi communiquer les renseignements figurant à votre dossier à d'autres compagnies d'assurance auprès desquelles vous pourriez présenter une proposition d'assurance vie ou maladie, ou encore soumettre une demande de règlement.



Kirkham & Jack Inc.
www.kirkhamandjack.ca



CFMS FEMC
Canadian Federation of Medical Students
Le Fédération des Étudiants en Médecine du Canada



LES Financial Services
www.lesfinancial.com

Pour obtenir de plus amples informations à propos du Régime d'assurance individuelle de protection du revenu en cas d'invalidité de la FEMC, veuillez consulter le site www.cfms.org.



RBC Assurances[®]

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

© Marques déposées de la Banque Royale du Canada, utilisées sous licence. VPS49136

(01/2009)